Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_01-DE

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROUX
## SÉANCE DU 08 avril 2026

**Convocation du 02 avril 2026**

| | |
|---|---|
| Secrétaire de séance | Erick MASSON |
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| Présents : 26 | M. HAREAU<br>Mme JACOB<br>M. MASSON<br>Mme BERNARD<br>M. GIRAUD<br>Mme MONSIMET<br>M. VAILLANT<br>Mme TREMAUDANT<br>M. THERIN<br>Mme LEVEQUES<br>M. MERIEULT<br>Mme LEPAYSANT<br>M. GLOAGUEN<br>Mme MARIAIS<br>M. LEVILLAIN<br>Mme LE GARS<br>M. GORON<br>M. COUTURE<br>Mme GAILLARD<br>M. ROUVRAIS<br>Mme JOUQUAND<br>Mme BROSSELLIER<br>M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE<br>Mme DELAMARE<br>M. LEMEE<br>M. SAINT-LÔ |
| Représentés : 2 | Mme CHAUVIN par M. HAREAU<br>M. DINAHET par M. THERIN |
| Absents : 1 | Mme ADAM |
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |

### DL_2026_04_01
### Approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la création de la nomenclature comptable M57, le législateur a prévu que chaque commune se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Le RBF a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation et l'exécution des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_01-DE

- De décrire les procédures de la collectivité en termes de préparation et d'exécution budgétaire,
- De créer un référentiel et une gestion commune aux directions et services de la collectivité,
- De rappeler les normes budgétaires et comptables et leur respect,
- De définir précisément ce que sont : des autorisations d'engagement en fonctionnement, des autorisations de programme en investissement et des crédits de paiements de manière générale.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'ils ont reçu le RBF en annexe de la note de synthèse.
Il précise qu'il pourra être modifié par le biais de délibérations.

La réglementation impose qu'il soit adopté avant toute prise de décision en matière budgétaire après l'installation du nouveau conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement budgétaire et financier de la commune de Mesnil-Roc'h, tel qu'annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance

Erick MASSON

Mairie de Mesnil-Roc'h
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Rodolphe HAREAU